



# LE BALADIN

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



La vente des billets individuels de la saison officielle du Baladin est soumise aux conditions suivantes\* :

### CHAQUE BILLET EST UNIQUE

Le code barre qu'il contient sera scanné à l'entrée et ne permettra l'admission que d'une seule personne. Ainsi, si plusieurs billets contenant le même code barre circulent (billet imprimé plusieurs fois ou photocopié), leurs détenteurs devront présenter une pièce d'identité. Le Théâtre Le Baladin se réserve le droit d'engager des poursuites contre les personnes en possession d'un billet falsifié ou reproduit abusivement.

## BILLET OBLIGATOIRE

Pour accéder à la salle, chaque spectateur doit être en possession d'un billet ou abonnement valable, y compris les enfants de tous âges.

## ACHAT SUR INTERNET

Les billets ne sont délivrés qu'après paiement de la somme due par carte de crédit (ou autre système de paiement en ligne proposé). Aucun autre mode de paiement (comptant, virement, etc.) n'est possible. Chaque billet est muni d'un code barre et doit être imprimé à domicile par le client. La qualité de l'impression relève du client, qui doit s'assurer de posséder le matériel technique adéquat, permettant une lecture facile du code barre (imprimante laser ou jet d'encre). Chaque billet sera imprimé sur une feuille A4 sans modification ni de taille ni de format (100%).

Le client est seul responsable de la conservation de son billet en lieu sûr jusqu'au spectacle. Il veillera en particulier à sa non duplication et à ce que la lisibilité du code barre ne soit pas dégradée (par pliage du billet notamment). La commande de billets par Internet est suspendue 2 heures avant le spectacle.

## ACHAT PAR TÉLÉPHONE OU PAR E-MAIL

L'achat de billets est possible auprès du guichet du Baladin par téléphone au +41 (0)27 395 45 60 ou par mail à l'adresse [lebaladin@saviесе.ch](mailto:lebaladin@saviесе.ch) aux heures d'ouverture du guichet.

### Si la commande a lieu plus de 5 jours ouvrables avant le spectacle

Les billets sont envoyés par poste accompagnés d'une facture payable dans les 30 jours. Sauf annulation explicite annoncée par écrit (mail ou courrier) au plus tard 2 jours ouvrables avant le spectacle, la facture est due, même si les billets n'ont pas été utilisés le soir du spectacle.

### Si la commande a lieu moins de 5 jours ouvrables avant le spectacle

Les billets doivent être retirés à la caisse le soir du spectacle au plus tard 30 minutes avant le début du spectacle, contre paiement cash ou par une des cartes de crédit/débit acceptées au guichet. Les billets non retirés 30 minutes avant le début du spectacle peuvent être remis en vente par le théâtre sans préavis.

## **ACHAT LE SOIR DU SPECTACLE**

L'achat de billets est possible auprès du guichet du Baladin le soir du spectacle dans la limite des disponibilités. La place achetée au guichet le soir du spectacle doit être réglée sur place, en liquide ou par carte bancaire. Les guichets de vente ouvrent en principe 1h30 avant le début du spectacle.

## **TARIFS RÉDUITS**

Le théâtre se réserve le droit de procéder à des contrôles d'identité et d'âge lorsqu'un client se présente avec un billet acheté à prix réduit. Si le client concerné s'est muni d'un billet à tarif réduit sans correspondre aux conditions d'octroi d'un tarif réduit (i.e. AVS, AI, étudiant, apprenti), le théâtre peut lui interdire l'entrée et/ou lui demander de payer la différence avec le tarif normal.

## **DISPONIBILITÉ DES PLACES NUMÉROTÉES**

Les places numérotées sont garanties jusqu'à l'heure officielle de début du spectacle. Passé cette heure, les places numérotées ne sont plus garanties. La direction et le personnel du théâtre se chargent du placement des retardataires pour déranger le moins possible le public présent à l'heure.

## **REMBOURSEMENT**

Les billets individuels vendus ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

## **INTERRUPTION D'UN SPECTACLE**

Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne sont pas remboursés.

## **MODIFICATION DE PROGRAMME OU DE DISTRIBUTION**

La direction peut être amenée à modifier le programme ou la distribution d'un spectacle ; dans ce cas, les billets ne sont ni échangés ni remboursés.

## **BONS CADEAUX (OU BONS VALEUR)**

Les bons cadeaux (ou bons valeur) contiennent un code que le bénéficiaire du bon

pourra saisir directement sur notre billetterie en ligne au moment de l'achat de ses billets sur internet ou communiquer à notre personnel au moment d'un achat au guichet ou par téléphone. Le montant du bon peut être utilisé en plusieurs fois. Les bons sont valables sur tous les achats de billets de la saison officielle du Baladin, sur internet et pour toute autre forme de commande de billets (guichet, courriel, téléphone, etc). L'échéance de la validité du bon correspond à la date d'échéance inscrite sur le bon. Les bons cadeaux ne peuvent en aucun cas donner lieu à des remboursements en espèces.

## ABONNEMENTS 20 ANS 100 FRANCS

Les titulaires d'un abonnement 20 ans 100 francs valable peuvent accéder gratuitement aux spectacles de la saison du Baladin, dans la limite des places disponibles au moment de leur commande. Ils doivent dans tous les cas se présenter au guichet au moins 30 minutes avant le début du spectacle pour présenter leur carte d'abonnement et retirer leur billet. Les billets non retirés 30 minutes avant le début du spectacle peuvent être remis en vente par le théâtre sans préavis.

## RÉDUCTION

Tout achat de billets (abonnements et opération Vadrouilleurs exclus) de la saison officielle du Baladin d'un montant total de plus de 500.- donne droit à un rabais de 10%, appliqué de manière automatique. Ce rabais n'est valable que pour un achat groupé et ne peut être appliqué a posteriori lorsqu'une commande ultérieure d'un même client amène la somme totale de ses achats au montant de 500.-. Les billets achetés dans le cadre de l'opération Vadrouilleurs sont exclus de ce rabais.

## RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE BONNE CONDUITE

- Le bâtiment du Théâtre Le Baladin est intégralement non-fumeur.
- Il est interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture dans le bâtiment du Théâtre Le Baladin.
- Il est interdit de photographier avec ou sans flash, d'enregistrer ou de filmer le spectacle et les artistes sans autorisation de la direction du théâtre.
- Les téléphones portables doivent être éteints durant l'intégralité de la représentation.
- Il est interdit de pénétrer dans le bâtiment du Théâtre Le Baladin avec des armes à feu, armes blanches ainsi que tout objet coupant, contondant, métallique ou

non-métallique pouvant être utilisé comme arme. Les cartouches et munitions pour armes de chasse ou de sport sont également proscrites.

- Il est interdit de perturber le bon déroulement du spectacle en criant, téléphonant ou déambulant de manière abusive dans la salle.
- En cas d'évacuation, les membres du public sont priés de se conformer aux indications du service de sécurité de du personnel du théâtre.
- Le service de sécurité et le personnel du théâtre sont habilités à juger du non-respect des règles ci-dessus et à intervenir de toutes les manières appropriées pour les faire respecter ; si besoin, ils peuvent recourir à l'exclusion de la personne réfractaire conformément à l'article ci-dessous.

## EXCLUSION

Un spectateur qui ne respecte pas les règles énoncées au point 13 ci-dessus peut être exclu de la salle par le service de sécurité du théâtre, sans remboursement ni dédommagement, même s'il est titulaire d'un billet valable. S'il met en danger la sécurité des autres usagers du théâtre, il peut même être exclu du bâtiment et/ou placé sous l'autorité des forces de l'ordre.

*[\*] Ces conditions de vente s'appliquent à tous les spectacles de la saison du Baladin (spectacles d'abonnement et hors-abonnement), mais ne s'appliquent pas aux spectacles hors-saison. Pour ces derniers, chaque organisateur de spectacle qui met en place une billetterie spécifique à son événement doit définir et appliquer ses propres conditions de vente.*

**La direction du Théâtre Le Baladin, Savièse, le 1er juin 2016**